



Programme de réduction et de récupération des déchets

Rapport annuel 2013-2014

Table des matières

1.0 Points saillants	1	8.0 États financiers vérifiés du Fonds environnemental.....	19
2.0 Programme de gestion des contenants de boisson.....	2	9.0 Coordonnées.....	20
2.1 Aperçu du Programme	2		
2.1.1 Consignes remboursables et frais de manutention non remboursables.....	2		
2.2 Bilan des changements opérationnels	3		
2.3 Centres d'entreposage et de traitement.....	3		
2.4 Portrait d'un centre d'entreposage et de traitement – Ulukhaktok.....	6		
2.5 Distributeurs	8		
2.6 Distribution et retour des contenants de boisson	8		
2.7 Le Programme de gestion des contenants de boisson et l'environnement.....	10		
2.7.1 Réduction des émissions de gaz à effet de serre	10		
2.7.2 Recyclage des matériaux	11		
2.8 Application.....	11		
3.0 Programme de gestion des sacs à provisions jetables.....	12		
3.1 Contexte.....	12		
3.2 Distributeurs et détaillants.....	12		
3.3 Distribution de sacs à provisions jetables	13		
3.4 Application.....	13		
4.0 Recyclage des appareils électroniques	14		
4.1 Aperçu	14		
4.2 Projet pilote de recyclage des appareils électroniques	14		
4.3 Étapes à venir	15		
5.0 Formation sur le compostage	16		
6.0 Initiative de réduction et recyclage des déchets.....	17		
7.0 Comité consultatif sur la réduction et la récupération des déchets	18		
Liste des figures			
Figure 1 : Centres d'entreposage et de traitement du Programme de gestion des contenants de boisson	3		
Figure 2 : Exploitants des centres d'entreposage, par type d'organisation.....	5		
Figure 3 : Contenants de boisson retournés, par matériau	9		
Figure 4 : Taux de retour des contenants de boisson en 2013-2014	9		
Figure 5 : Taux de retour des contenants de boisson de 2009-2010 à 2013-2014	9		
Figure 6 : Affiche annonçant l'Initiative de réduction et de recyclage des déchets.....	17		
Liste des tableaux			
Tableau 1 : Centres d'entreposage des contenants de boisson (au 31 mars 2014)	4		
Tableau 2 : Taux de récupération des contenants de boisson en 2013-2014...8	8		
Tableau 3 : Contenants de boisson rapportés, par région	9		
Tableau 4 : Nombre de tonnes recyclées et économies de CO ₂ , tous matériaux confondus	10		
Tableau 5 : Matériau de fabrication des contenants et utilisation des matériaux recyclés.....	11		
Tableau 6 : Membres du Comité consultatif sur la réduction et la récupération des déchets.....	18		
Annexes			
Annexe A : États financiers vérifiés du Fonds environnemental pour 2013-2014	21		



1.0 Points saillants



Grâce à la participation des Ténois et au dévouement des gens travaillant dans les centres d'entreposage et de traitement, les écoles, les organismes gouvernementaux et communautaires, les compagnies de distribution et d'autres entreprises et organisations des Territoires du Nord-Ouest (TNO), l'année 2013-2014 a été marquée de multiples réussites pour le Programme de réduction et de récupération des déchets.

Voici quelques faits saillants de la dernière année :

- Plus de 27 millions de contenants de boisson ont été rapportés pour être recyclés ou réutilisés, ce qui correspond à 616 contenants par habitant!
- On a calculé qu'environ 6,6 millions de sacs à provisions jetables avaient pu être économisés grâce à l'utilisation de sacs à provisions réutilisables.
- Un projet pilote pour le recyclage des appareils électroniques a été mis en place en septembre 2013. Plus de sept tonnes métriques d'appareils ont été collectées depuis.
- L'Initiative de réduction et recyclage des déchets a été mise sur pied afin de financer les projets locaux mis de l'avant par des résidents, des entreprises et des organisations pour réduire les déchets et augmenter le recyclage.
- Une formation de deux jours sur le compostage a été donnée à Yellowknife, à Hay River et à Fort Simpson. Trente-cinq personnes l'ont suivie.



2.0 Programme de gestion des contenants de boisson



2.1 Aperçu du Programme

Le Programme de gestion des contenants de boisson (PGCB) est le premier programme créé en vertu de la *Loi sur la réduction et la récupération des déchets*. Démarré le 1^{er} novembre 2005, ce programme a contribué à éviter qu'environ 30 millions de contenants par année finissent dans les décharges des TNO ou sur le bord des rues et des routes.

Le PGCB fonctionne grâce à un réseau de centres d'entreposage locaux qui permettent aux résidents des TNO de venir déposer les contenants de boisson, de se faire rembourser la valeur de la consigne et d'envoyer les contenants vers les centres de traitement de Yellowknife, de Hay River et d'Inuvik. Les centres d'entreposage locaux sont gérés par les entreprises, les écoles, les administrations communautaires et les gens du coin. Les centres de traitement régionaux trient et compactent les contenants de boisson, puis envoient les ballots de contenants à des installations de recyclage de l'Alberta et des États-Unis.

2.1.1 Consignes remboursables et frais de manutention non remboursables

Dans le cadre du PGCB, les consommateurs paient à l'achat de prêts-à-boire une consigne remboursable et des frais de manutention non remboursables. Lorsqu'ils rapportent leurs contenants vides au centre d'entreposage local, ils se voient rembourser l'argent de la consigne. Aux TNO, cette somme est de 25 cents pour les bouteilles de vin et de spiritueux ainsi que les contenants de lait de plus d'un litre, et de 10 cents pour tous les autres contenants de boisson. C'est ce remboursement qui explique le succès du programme, car il constitue un incitatif financier poussant à recycler. Ce type de système de remboursement établi par la loi est plus efficace que les programmes volontaires et permet de détourner un plus grand nombre de contenants des décharges, en plus de créer des emplois locaux dans les centres d'entreposage.

Les frais de manutention non remboursables servent à gérer le Programme de gestion des contenants de boisson. Voici ce qu'ils couvrent :

- frais de manutention dans les centres d'entreposage et les centres de traitement;
- transport et entreposage des contenants;
- frais généraux, comme la rémunération et les avantages sociaux du personnel, l'entretien de l'équipement et du matériel, les assurances, etc.;
- l'amélioration des programmes en place.

2.2 Bilan des changements opérationnels

Des changements opérationnels au Programme de gestion des contenants de boisson sont en cours à la suite de la révision du programme de 2011, qui soulignait l'importance de mettre en place de meilleures pratiques comptables pour assurer la sécurité financière du programme et du Fonds environnemental. Parmi les changements à mettre en œuvre, mentionnons l'introduction d'un système de gestion de l'information (SGI) et de nouvelles procédures d'assurance de la qualité facilitant les étapes de déclaration et de rapprochement entre les contenants collectés et le paiement des consignes dans le cadre du programme.

À cette fin, le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (MERN) travaille à établir un centre d'assurance de la qualité à Hay River. De l'équipement effectuant automatiquement le dénombrement en lien avec un SGI sur le Web a été acheté et installé. Lorsque le tout sera opérationnel et prêt à fonctionner avec le SGI, les administrateurs du programme pourront mettre en œuvre et superviser avec rigueur et efficacité les procédures d'assurance de la qualité dans l'ensemble du système. Un essai opérationnel du SGI sera mené dans cinq collectivités pendant six mois à partir de janvier 2015.

2.3 Centres d'entreposage et de traitement

En date du 31 mars 2014, on comptait, dans l'ensemble des TNO, 23 centres d'entreposage des contenants de boisson exploités localement, six centres d'entreposage satellites temporaires, et trois centres de traitement. Trois collectivités (Detah, Kakisa et Tsiigehtchic) utilisent des centres d'entreposage voisins. Les centres d'entreposage satellites sont mis sur pied dans le cadre du programme, en collaboration avec un centre régional. La figure 1 ci-dessous montre l'emplacement des centres d'entreposage aux TNO, et le tableau 1 qui suit liste les exploitants pour chacun des centres. Aucun permis d'exploitation de centre d'entreposage n'a été délivré ni révoqué au cours de l'exercice 2013-2014.

Figure 1 : centres d'entreposage et de traitement du Programme de gestion des contenants de boisson



Tableau 1 : Centres d'entreposage des contenants de boisson (au 31 mars 2014)

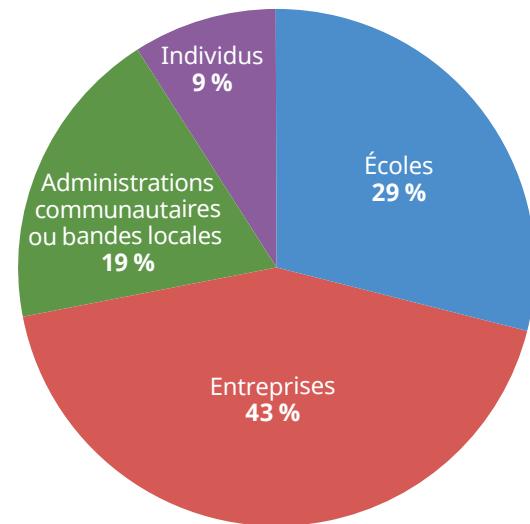
COLLECTIVITÉ	CENTRE D'ENTREPOSAGE AGRÉÉ	DATE D'AGRÉMENT	STATUT
RÉGION DU SLAVE NORD			
Behchokǫ	FC Services	5 novembre	Exploitant local
Detah	---	---	Utilise le centre d'entreposage de Yellowknife
Gamètì	Administration communautaire tlicho	10 septembre	Exploitant local
Wekweèti	Administration communautaire tlicho	5 décembre	Exploitant local
Whatì	Alex's Confectionery	6 février	Exploitant local
Yellowknife et N'dilo	The Bottle Shop	5 novembre	Exploitant local
RÉGION DU SLAVE SUD			
Enterprise	Armella Mercredi	6 février	Exploitant local
Fort Providence	École secondaire Deh Gah	6 février	Exploitant local
Fort Resolution	Frank Lafferty	6 juin	Exploitant local
Fort Smith	Centre de recyclage RTL	5 novembre	Exploitant local
Hay River et réserve de Hay River	Centre de recyclage Tri R	5 novembre	Utilise le centre d'entreposage d'Enterprise ou de Hay River
Kakisa	---	---	Centre d'entreposage satellite temporaire
Lutselk'e	---	9 décembre	Centre d'entreposage satellite temporaire

COLLECTIVITÉ	CENTRE D'ENTREPOSAGE AGRÉÉ	DATE D'AGRÉMENT	STATUT
RÉGION DU DEHCHO			
Fort Liard	---	9 juin	Centre d'entreposage satellite temporaire
Fort Simpson	Centre de recyclage Rowe's	5 novembre	Exploitant local
Jean Marie River	Conseil scolaire de division du Dehcho	11 décembre	Exploitant local
Nahanni Butte	---	---	Centre d'entreposage satellite temporaire
Trout Lake	Sambaa K'e Dev. Corp.	5 novembre	Exploitant local
Wrigley	École Chief Julian Yendo	10 mars	Exploitant local
RÉGION DU SAHTU			
Colville Lake	École de Colville Lake	9 décembre	Exploitant local
Délıne	École Ehtseo Ayha	9 décembre	Exploitant local
Fort Good Hope	École Chief T'Selehye	5 décembre	Exploitant local
Norman Wells	Centre de recyclage de Norman Wells	11 décembre	Exploitant local
Tulita	Bande des Dénés Tulita	7 juin	Exploitant local

COLLECTIVITÉ	CENTRE D'ENTREPOSAGE AGRÉÉ	DATE D'AGRÉMENT	STATUT
RÉGION D'INUVIK			
Aklavik	---	---	Centre d'entreposage satellite temporaire
Fort McPherson	Centre d'entreposage et de recyclage Tetlit Gwich'in	7 février	Exploitant local
Inuvik	Wrangling River Supply	5 novembre	Exploitant local
Paulatuk	---	---	Centre d'entreposage satellite temporaire
Sachs Harbour	---	---	Centre d'entreposage satellite temporaire
Tsiigehtchic	---	---	Utilise le centre d'entreposage de Fort McPherson ou d'Inuvik
Tuktoyaktuk	Tuktoyaktuk Community Corp.	6 janvier	Exploitant local
Ulukhaktok	Rose Marie Kuptana	9 juillet	Exploitant local

Les centres d'entreposage sont exploités par des individus, des entreprises, des écoles, des regroupements sans but lucratif, des administrations communautaires et des bandes locales, comme l'illustre la figure 2. Pour compenser les dépenses liées à l'exploitation, ces centres reçoivent du soutien financier sous la forme de subventions mensuelles. Les centres d'entreposage peuvent aussi demander des prêts sans intérêt et du soutien au démarrage, et ils ont accès à des subventions pour le développement qui peuvent aider à entreprendre des travaux de rénovation ou à apporter d'autres améliorations aux installations.

Figure 2 : Exploitants des centres d'entreposage, par type d'organisation



Le Programme de gestion des contenants de boisson a fourni 13 emplois à temps plein et 30 emplois à temps partiel dans les centres d'entreposage et les centres de traitement en 2013-2014 (sans compter les bénévoles des centres d'entreposage gérés par des écoles).

2.4 Portrait d'un centre d'entreposage et de traitement - Ulukhaktok

Le centre d'entreposage de la collectivité d'Ulukhaktok est ouvert depuis 2008 et compte deux points de chute. Au départ, les contenants de boisson étaient collectés dans l'entrepôt du MERN, mais ce site était problématique, car le bâtiment n'était pas toujours disponible. Le personnel du programme a reconnu qu'il fallait trouver un meilleur endroit pour que la population du coin puisse avoir accès aux installations de recyclage en tout temps et de manière plus simple. Une installation dédiée était requise.



Des résidents qui apportent leurs contenants de boisson à l'entrepôt du MERN, premier site de recyclage de la collectivité d'Ulukhaktok.

Le personnel du programme a donc repéré un bâtiment abandonné et a négocié son transfert de propriété avec la Société d'habitation pour que le MERN s'en porte acquéreur et puisse le convertir en centre de recyclage pour la collectivité. Ulukhaktok devient ainsi la première collectivité des TNO à avoir son propre centre de recyclage dédié, et son expérience pourra sûrement profiter à d'autres. Plusieurs idées nouvelles seront donc mises à l'essai dans l'installation, comme la mise en place de panneaux solaires pour alimenter le bâtiment pendant l'été.

Les principales rénovations ont été effectuées, comme la peinture, la fabrication de tables de tri et l'installation de grandes portes pour faciliter la sortie et le transfert vers l'entreposage de grands sacs de contenants de boisson à destination des conteneurs maritimes fournis par la Northern Transportation Company (NTCL).

Rose Marie Kuptana exploite ce centre d'entreposage depuis six ans. Lorsqu'il est ouvert, la population y abonde. Prenant à cœur le Programme de gestion des contenants de boisson, les résidents d'Ulukhaktok peuvent apporter jusqu'à 10 000 contenants par jour, ce qui occupe bien Rose et son équipe.

Plus de 117 000 contenants de boisson qui seraient autrement allés dans les décharges locales ont été récupérés à Ulukhaktok en 2013-2014, et plus de 12 000 \$ de consignes ont été remis pour nourrir l'économie locale.

Une fois triés et emballés, les contenants de boisson sont entreposés dans des conteneurs maritimes qui seront récupérés à l'automne par la NTCL, en même temps qu'elle apportera diverses denrées et produits. Les conteneurs remplis de contenants de boisson sont chargés sur des barges et expédiés à Inuvik, où on procède à leur dénombrement, à un rapprochement et à leur traitement.



Rose Marie Kuptana compte les cannettes d'aluminium avant d'émettre un remboursement à un résident.



Brouillard s'étirant sur le centre de recyclage d'Ulukhaktok, le premier centre du genre aux TNO.



Barge de la NTCL arrivant à Ulukhaktok. Quatre conteneurs maritimes sur le pont sont remplis de matériaux à recycler à destination d'Inuvik.



Intérieur rénové du centre d'entreposage et de recyclage d'Ulukhaktok.

2.5 Distributeurs

En date du 31 mars 2014, 38 distributeurs de contenants de boisson étaient inscrits auprès du MERN. Une inscription a été annulée, et aucune nouvelle inscription n'a été faite pendant l'exercice. Les distributeurs sont tenus de déclarer leurs ventes et de remettre chaque mois au MERN la consigne sur les contenants.

2.6 Distribution et retour des contenants de boisson

Du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, environ 30 millions de contenants de boisson ont été distribués aux TNO, et environ 27 millions de contenants de boisson ont été rapportés (voir tableau 2 ci-après). Le tableau 3 illustre le nombre de contenants retournés par région. Les figures 3 et 4 détaillent le matériau de fabrication des contenants retournés en 2013-2014.

Globalement, le nombre de contenants distribués en 2013-2014 a diminué de près de 320 000 par rapport à l'année précédente, tandis que le nombre de contenants retournés a baissé d'environ 865 000 (voir figure 5).

Le taux de récupération des contenants a donc été de 91 % en 2013-2014, ce qui représente une baisse de 2 % par rapport à l'an dernier. En 2013-2014, les centres d'entreposage des TNO ont remboursé 2,9 millions de dollars de consignes remboursables aux résidents. En date du 31 mars 2014, plus de 23 millions de dollars avaient ainsi été remis aux Ténois dans le cadre du programme depuis ses débuts.

Tableau 2 : Taux de récupération des contenants de boisson en 2013-2014

MATÉRIAU OU TYPE DE CONTENANT	CONTENANTS DISTRIBUÉS	CONTENANTS RAPPORTÉS		
BOISSONS NON ALCOOLISÉES	< 1,0 litre	Verre	211 695	156 461
		Aluminium (boissons alcoolisées et non alcoolisées)	15 209 944	14 964 035
		Plastique	5 438 297	5 218 330
		Tetra Pak ou sachets à boire	1 637 453	1 024 074
		Contenant à pignon	18 897	10 191
		Contenant bimétallique	32 826	20 903
	≥ 1,0 litre	Verre	2 256	3 103
		Plastique	773 463	440 166
		Tetra Pak ou sachets à boire	240 491	206 216
		Contenant à pignon	102 558	73 093
BOISSONS ALCOOLISÉES		Contenant bimétallique	13 585	2 396
		Caisse-outrre	0	628
	< 1,0 litre	Lait ≤ 1,0 litre – tout matériau	1 485 719	755 398
		Lait > 1,0 litre – tout matériau	670 663	603 178
Toute taille	< 1,0 litre	Verre – bouteille réutilisable	1 761 524	1 721 715
		Verre – Bouteille non réutilisable	828 324	749 972
Total		29 720 046	27 013 748	
Autres matériaux		99 692	15 556	
Autres matériaux – Vin ou spiritueux		1 192 659	1 048 333	

Le taux de retour des contenants de boisson en 2013-2014 a été de 91 %.

Tableau 3 : Contenants de boisson rapportés, par région

Région	Slave Nord	Slave Sud	Inuvik	Sahtu	Dehcho
Nombre total de contenants	13 529 362	5 188 056	5 892 836	635 897	1 767 597
% des contenants collectés aux TNO	50 %	19 %	22 %	2 %	7 %
% de la population des TNO	52 %	20 %	16 %	6 %	5 %

Figure 3 : Contenants de boisson rapportés, par matériau de fabrication

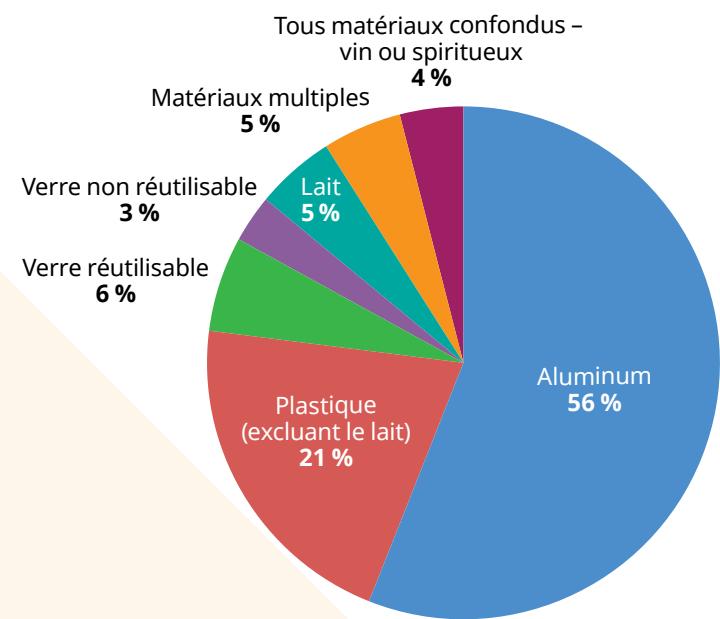
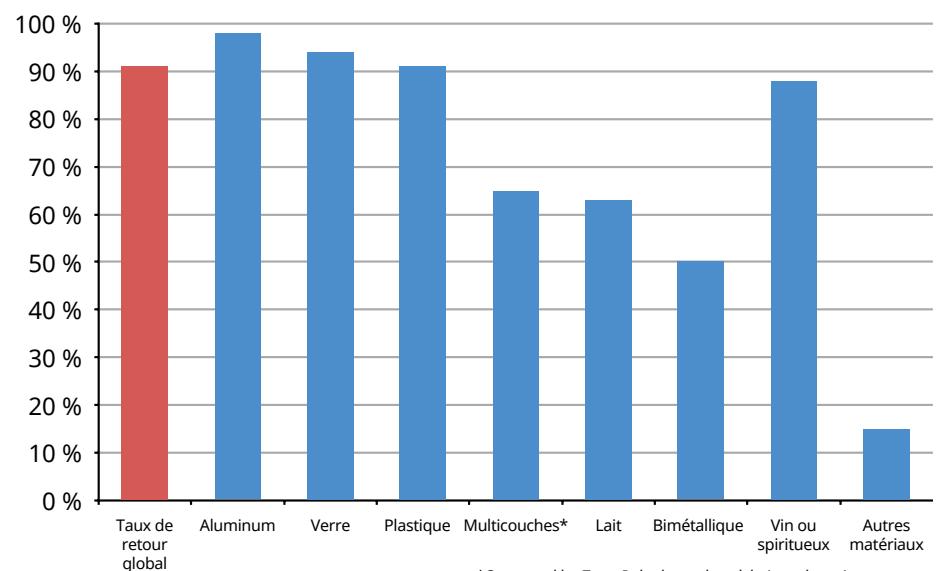
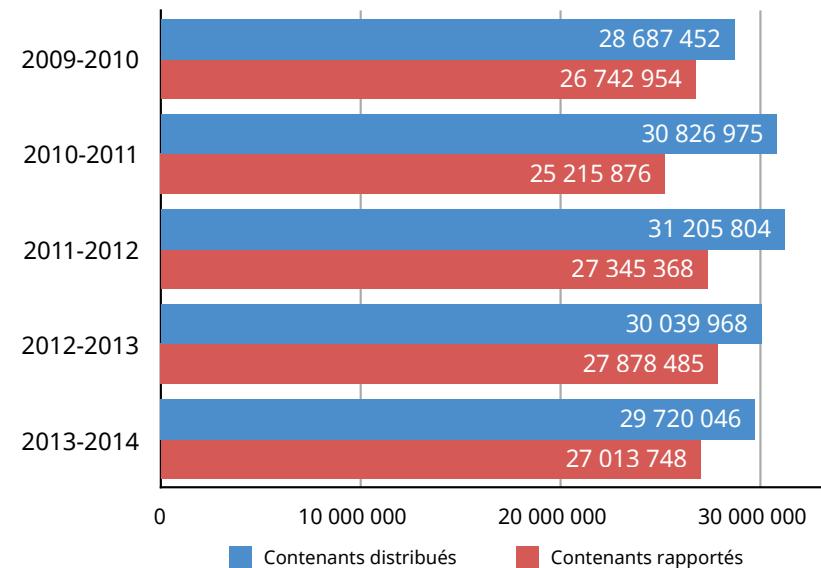


Figure 4 : Taux de retour des contenants de boisson en 2013-2014



*Comprend les Tetra Paks, les sachets à boire et les caisses-outrées.

Figure 5 : Taux de retour des contenants de boisson de 2009-2010 à 2013-2014



2.7 Le Programme de gestion des contenants de boisson et l'environnement

Après 10 ans d'existence, le PGCB continue, grâce au recyclage et à la réutilisation des matériaux de même qu'à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à contribuer à la santé de l'environnement aux TNO.



Centre d'entreposage de Tulita, situé dans un centre pour jeunes de la collectivité.

2.7.1 Réduction des émissions de gaz à effet de serre

En 2013-2014, les Ténois ont empêché 1 365 tonnes de contenants de boisson de se retrouver dans les décharges des TNO. D'après le modèle WARM de calcul de réduction des déchets de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (US EPA), les gaz à effet de serre qui n'ont pas été émis en 2013-2014 grâce au recyclage de ces contenants équivalent à 2 696 tonnes de CO₂, soit l'équivalent de 568 véhicules routiers (détails dans le tableau 4).

Tableau 4 : Nombre de tonnes recyclées et économies de CO₂, tous matériaux confondus

Matériau de fabrication	Tonnes de matériau recyclé	tmEqCO ₂ *
Aluminium	209	-2 012
Multicouches	54	-262
Plastique	149	-147
Bimétallique	0	0
Verre réutilisable (ISB)	453	-199
Verre non réutilisable (NRG)	500	-76
Total	1 365	-2 696

Selon le modèle WARM de calcul de réduction des déchets de l'US EPA.

http://www.epa.gov/climatechange/waste/calculators/Warm_Form.html

* tmEqCO₂ –tonnes métriques d'équivalent dioxyde de carbone

Éléments pris en compte :

- Multicouches = emballages Tetra Pak^{MC}, contenants à pignon et contenants de lait d'un litre ou moins.
- Plastique = polyéthylène haute densité (PEHD), polyéthylène téréphthalates (PET) et contenants de lait d'un litre ou plus.
- Aucune récupération de gaz dans les décharges.
- Distances à parcourir entre les collectivités de Yellowknife, d'Inuvik et de Hay River pour envoyer les contenants dans les centres de traitement des États-Unis et du Canada.
- La distance à parcourir entre Hay River et sa décharge (8 km), Inuvik et sa décharge (3 km) et Yellowknife et sa décharge (2 km).
- Calcul de l'équivalent en véhicules routiers : 4,75 tonnes EqCO₂ = 1 véhicule en moins sur la route.

2.7.2 Recyclage des matériaux

Le recyclage consiste à utiliser les ressources d'un matériau donné afin de recréer le même matériau ou de le transformer en autre chose, de manière à réduire la quantité de nouvelles ressources nécessaires pour produire des biens. Par exemple, l'aluminium est produit à partir de bauxite, un minerai qui se trouve dans la zone équatoriale.

L'extraction de ce minerai et sa transformation en aluminium sont des activités très énergivores. Les cannettes d'aluminium peuvent cependant être recyclées et transformées en nouvelles cannettes ou d'autres produits, ce qui prend 95 % moins d'énergie que pour créer l'aluminium et fabriquer des cannettes pour la première fois. En 2013-2014, 209 tonnes d'aluminium ont été recyclées aux TNO, soit la quantité d'aluminium nécessaire pour fabriquer 61 avions Twin Otter!

2.8 Application

Aucune infraction à la *Loi sur la réduction et la récupération des déchets* n'a mené à une condamnation en 2013-2014 dans le cadre du Programme de gestion des contenants de boisson.

Le tableau 5 détaille où les contenants vont lorsqu'ils quittent le territoire des TNO et indique en quoi ils sont transformés.

Tableau 5 : Matériau de fabrication des contenants et utilisation des matériaux recyclés

Matériau de fabrication	Type de contenant	Utilisation des matériaux recyclés
Aluminium	Contenants de boisson alcoolisées et non alcoolisées (surtout des cannettes de boisson gazeuse et de bière).	L'aluminium est densifié et compacté en ballots, puis expédié aux États-Unis où 97 % du volume est recyclé, principalement pour produire de nouveaux contenants de boisson.
Verre réutilisable	Bouteilles de bière répondant aux normes de l'industrie. Ces bouteilles pour consommateurs proviennent surtout des grandes brasseries comme Labatt et Molson.	Les bouteilles sont renvoyées aux brasseries en Alberta, où elles sont nettoyées et remplies de nouveau (une bouteille est réutilisée en moyenne 15 fois).
Verre non réutilisable	Tous les autres contenants en verre, qu'ils soient pour le jus, le vin, les spiritueux, les boissons à la vodka (coolers), etc.	Le verre est broyé et réduit en « calcins » aux centres régionaux de traitement, puis expédié à Airdrie, en Alberta, pour être transformé en isolant à base de fibres de verre.
Plastique	Surtout du polyéthylène à haute densité (PEHD) et du polyéthylène téréphthalate (PET) servant à la fabrication de contenants pour boisson gazeuse, jus, eau, lait et liqueur.	Les contenants en PEHD et en PET sont compactés en ballots et expédiés en Alberta, où 80 % de leur volume est recyclé en contenants non alimentaires.
Matériaux multiples	Contenants aseptiques (boîtes à jus, sachets à boire), en multicouches (contenants à pignon, lait et jus) et bimétalliques (jus de tomate, lait évaporé, etc.).	Les contenants aseptiques et multicouches sont compactés en ballots et expédiés aux marchés de recyclage des États-Unis, où 80 % de leur volume est recyclé. Les contenants bimétalliques sont compactés en ballots et expédiés vers le sud, où 95 % de leur volume est recyclé en fils métalliques et pièces d'auto.



3.0 Programme de gestion des sacs à provisions jetables

3.1 Contexte

Le 15 janvier 2010, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) est devenu le premier dans l'ensemble des territoires et provinces du Canada à instaurer un règlement visant les sacs à provisions jetables, qu'ils soient en plastique, en papier ou biodégradables. La phase I de ce programme prévoyait que les consommateurs ténois paient 25 cents par sac à provisions jetable acheté dans les épiceries des TNO. Le 1^{er} février 2011, la phase II a été déployée pour toucher tous les commerces des TNO. Tous les propriétaires de magasins de vente au détail sont tenus de s'inscrire au programme et de faire payer au consommateur 25 cents par sac jetable remis.

3.2 Distributeurs et détaillants

Le renouvellement de l'inscription des distributeurs et des propriétaires de magasins de vente au détail visés par la phase II a été entrepris en janvier 2014. Deux inscriptions de distributeurs ont été annulées dans le cadre de ce processus. De plus, 34 commerçants avaient fermé boutique ou choisi de ne plus distribuer aucun sac, et ont donc annulé leur inscription. En date du 31 mars 2014, on comptait un total de 35 distributeurs et 128 commerçants inscrits au programme.

3.3 Distribution de sacs à provisions jetables

En 2013-2014, les magasins des TNO ont déclaré avoir distribué 2 462 612 sacs à provisions jetables, une moyenne de 57 sacs par habitant. Ce nombre était par ailleurs supérieur de 518 912 sacs par rapport à l'année précédente (2012-2013). Au total, 615 653,07 \$ ont été versés au Fonds environnemental par l'intermédiaire du Programme de gestion des sacs à provisions jetables.

En s'appuyant sur les recherches menées par Resource Conservation Manitoba, le MERN estime qu'avant la mise en place de ce programme, les habitants consommaient environ 9 millions de sacs jetables par année (une moyenne annuelle de 208 sacs par personne). La moitié de ces sacs provenaient d'épiceries. Selon les renseignements fournis par les commerçants et les distributeurs, les Ténois auraient réduit leur utilisation de sacs jetables de 72 % depuis les débuts du programme. Du 15 janvier 2010 au 31 mars 2014, le MERN estime que les Ténois ont ainsi économisé environ 24 millions de sacs. En 2013-2014 seulement, ce nombre se chiffrait à 6,6 millions de sacs (environ 151 sacs par habitant).

Depuis le lancement du programme, environ 24 millions de sacs auraient été économisés et donc non enfouis dans les décharges*. On estime que cela correspond à 199 tonnes métriques d'équivalent en dioxyde de carbone par année, soit la consommation annuelle de 42 véhicules routiers**.

3.4 Application

Aucune infraction à la *Loi sur la réduction et la récupération des déchets* n'a mené à une condamnation en 2013-2014 dans le cadre du Programme de gestion des sacs à provisions jetables.

* Selon le modèle WARM de calcul de réduction des déchets de l'US EPA.

http://www.epa.gov/climatechange/waste/calculators/Warm_Form.html

Éléments pris en compte :

- Poids de 5 g par sac X 24 097 000 sacs = 120 tonnes métriques (132 tonnes américaines) de polyéthylène haute densité (PEHD) non consommé (réduction à la source).
- Aucune récupération de gaz dans les décharges. La distance moyenne entre une collectivité et sa décharge est estimée à 5 km.
- Calcul de l'équivalent en véhicules routiers : 4,75 tonnes EqCO₂ = 1 véhicule en moins sur la route.

** Calculs effectués avec le calculateur d'équivalent GES de l'US EPA.

<http://www.epa.gov/cleanenergy/energy-resources/calculator.html#results>



4.0 Recyclage des appareils électroniques



4.1 Aperçu

Le MERN prépare un programme de recyclage des appareils électroniques pour l'ensemble du territoire, de même qu'un règlement sur le recyclage des appareils électroniques qui découlera de la *Loi sur la réduction et la récupération des déchets* et qui donnera les détails du programme.

Les appareils électroniques constituent la catégorie de déchets qui connaît la plus forte croissance. Ils peuvent contenir des matières dangereuses, comme des retardateurs de flammes bromés et des hydrocarbures halogénés, de même que des métaux lourds comme le cadmium, le cuivre, le mercure et le plomb. Heureusement, ces appareils sont conçus pour que les matériaux qui s'y trouvent restent dans l'appareil. Néanmoins, lorsqu'ils finissent à la décharge ou lorsqu'ils sont brûlés ou sont abandonnés dans la nature, exposés à la pluie, à la neige et au vent, des fuites dangereuses pour l'environnement et la santé humaine peuvent se produire.

Les appareils électroniques peuvent aussi contenir des matériaux récupérables comme l'aluminium, le cuivre, le plastique, et des métaux rares et précieux. Le recyclage de ces appareils pour les transformer en nouveaux produits est donc également bon pour l'environnement puisqu'il réduit la nécessité d'extraire de nouveaux matériaux par l'exploitation minière et d'autres moyens.

4.2 Projet pilote de recyclage des appareils électroniques

Pour mieux explorer les tenants et aboutissants d'un programme de recyclage des appareils électroniques qui s'étendrait à l'ensemble des TNO, le MERN a lancé un projet pilote en septembre 2013. Ce projet se déroule à Fort McPherson, Norman Wells, Fort Smith et Fort Providence, en utilisant le réseau actuel des centres d'entreposage pour les contenants de boisson. Il n'en coûte rien aux membres de ces collectivités de rapporter un appareil électronique pour qu'il soit récupéré, mais aucun remboursement n'est émis non plus pour ce geste. Les appareils collectés dans le cadre de ce projet pilote sont rassemblés à Hay River, puis expédiés à une usine de traitement agréée en vertu du programme de recyclage albertain.

Plus de sept tonnes d'appareils électroniques ont été collectées entre septembre 2013 et mars 2014 dans le cadre du projet pilote. Cette expérience servira maintenant de base pour élaborer le programme territorial. Par exemple, la quantité recueillie est un indicateur utile pour estimer la quantité globale d'appareils électroniques qui pourraient être récupérés aux TNO dans le cadre de ce programme, et l'expérience d'entreposage et de préparation des appareils électroniques pour l'expédition, de même que la manière d'administrer l'ensemble du projet, seront fort utiles.

4.3 Étapes à venir

Dès que le cadre du programme de recyclage des appareils électroniques sera terminé, le MERN sollicitera les intervenants concernés, puis rédigera un projet de règlement. On vise à lancer le programme dans l'ensemble des TNO à l'automne 2015.



Appareils électroniques collectés à Norman Wells et à Fort Smith, emballés et prêts à être expédiés pour être recyclés.



5.0 Formation sur le compostage

En février 2014, le MERN, le ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI), Ecology North et la Territorial Farmers' Association se sont associés pour organiser une formation de deux jours sur le compostage de même que des séances d'information sur le sujet à Hay River, à Fort Simpson et à Yellowknife. La formation était animée par M. John Paul, de Transform Compost Systems (à Abbotsford, en Colombie-Britannique), qui cumule plus de vingt ans d'expérience pratique dans le domaine et qui est un formateur reconnu au Canada.

La formation a connu une bonne participation dans les collectivités où elle a eu lieu. Ainsi, 17 personnes y ont participé à Yellowknife, y compris des employés de la ville, des gens d'Ecology North, des exploitants d'entreprises paysagères et de firmes-conseils locales, de même que des jardiniers et de simples citoyens. Le formateur a profité des installations de compostage de Yellowknife pour créer plusieurs occasions de mise en pratique qui ont permis d'aborder des situations et des problèmes concrets et pertinents tout au long de la formation.

Huit participants ont suivi le cours à Hay River (dont une personne de Fort Smith). Il s'agissait d'employés municipaux, de membres d'Ecology North, de gens de la ferme avicole Choice North et de résidents du coin. Tous ont profité de la rencontre pour discuter d'un plan pour centraliser le compostage à Hay River. Le cours a été très utile à des citoyens et entrepreneurs qui envisageaient de composter le fumier de poulet produit par la ferme Choice North (productrice des œufs Polar Eggs) et les déchets de table et de jardin des citoyens et entreprises de Hay River.

Dix personnes, enfin, ont suivi le cours à Fort Simpson. Parmi les participants, on comptait des employés municipaux, du personnel du MITI qui organise des activités pour le programme destiné aux petits producteurs alimentaires, des entrepreneurs, et deux membres du jardin communautaire de Trout Lake. Les participants étaient très à l'écoute et ont eu l'occasion d'explorer avec M. John Paul différentes voies pour centraliser le compostage dans la région du Dehcho.



Participants à la formation sur le compostage donnée à Fort Simpson.



6.0 Initiative de réduction et recyclage des déchets



L'Initiative de réduction et recyclage des déchets (IRRD) est un nouveau programme de financement mis au point pour aider les résidents des TNO à réduire et recycler les matériaux qui ne sont pas encore intégrés aux programmes de recyclage territoriaux. Ce programme de financement se veut souple, de sorte que les résidents puissent eux-mêmes décider quels matériaux ils souhaitent détourner de leur décharge par l'intermédiaire de programmes locaux de recyclage et de réduction des déchets.

En 2013, le personnel du programme a mis au point des lignes directrices sur le financement et un formulaire de demande pour l'IRRD. Le nouveau programme de financement a été annoncé sur tout le territoire entre janvier et mars 2014 au moyen de publicités écrites, radiophoniques et en ligne et par une campagne d'envoi de courriels ciblés au personnel des administrations communautaires de chaque collectivité. La figure 6 reproduit l'affiche qui a servi à annoncer le programme de financement. La date limite pour la réception des premières demandes de financement pour des projets devant être réalisés au cours de l'exercice 2014-2015 était le 15 avril 2014.

Chaque année, l'IRRD offrira jusqu'à 25 000 \$ en soutien financier aux municipalités, écoles, organisations, entreprises et personnes des TNO qui mettent de l'avant des projets de recyclage et de réduction des déchets. Le budget annuel total de l'initiative est de 150 000 \$. Le financement est fourni par le Fonds environnemental.

Voici les types de projets admissibles :

- projets qui permettent de récupérer en toute sécurité des matériaux recyclables se trouvant dans la nature;
- projets éducatifs visant à sensibiliser la population à réduire, à recycler et à réutiliser davantage les déchets;
- projets servant à augmenter l'accès aux programmes de recyclage;
- programmes communautaires de compostage.

Figure 6 : Affiche annonçant l'Initiative de réduction et recyclage des déchets



Parmi les matériaux visés par l'IRRD, mentionnons les déchets organiques, le papier et le carton, les déchets électroniques, le matériel de climatisation et de réfrigération, les batteries au plomb, ainsi que les vieux véhicules et les pneus. Les demandes visant d'autres matériaux seront aussi examinées.



7.0 Comité consultatif sur la réduction et la récupération des déchets



Le Comité consultatif sur la réduction et la récupération des déchets (CCRRD) a été formé en vertu de la *Loi sur la réduction et la récupération des déchets*. Il conseille le ministre et le MERN sur l'établissement et l'administration de programmes visant à augmenter la réduction et la récupération de déchets aux TNO. Font partie de ce comité des détaillants, des distributeurs, des fabricants, des organismes environnementaux, des administrations communautaires, de simples citoyens et des représentants du MERN. Les opinions qui y sont produites reflètent bien une expertise individuelle sur le sujet ou un point de vue collectif sur une initiative donnée.

Le CCRRD s'est rencontré une fois en 2013-2014, soit les 15 et 16 avril 2013. Le tableau 6 qui suit présente les membres du comité au 31 mars 2014.

Tableau 6 : Membres du Comité consultatif sur la réduction et le recyclage des déchets

Nom	Secteur	Organisation	Collectivité
Kevin O'Reilly (président)	ONG environnementale	Ecology North	Yellowknife
Dennis Wright	Représentant communautaire	Hameau de Fort McPherson	Fort McPherson
Dustin Dewar	Représentant communautaire	Municipalité de Hay River	Hay River
Dennis Althouse	Représentant communautaire	Ville de Yellowknife	Yellowknife
Amrik Kanwal	Réparateur de matériel électronique (OSBL)	Smart Communities Society	Yellowknife
Shelagh Kerr	Représentant de l'industrie - fabricants d'appareils électroniques	Recyclage des produits électroniques Canada	Toronto
Emery Paquin	Population générale	---	Yellowknife
Robin Williams	Détaillant en électronique	Roy's Audio Video	Yellowknife
Sara Brown	Collectivités des TNO	Association des collectivités des TNO	Yellowknife
Paul Falvo	Population générale	--	Yellowknife

8.0 États financiers vérifiés du Fonds environnemental

Le Fonds environnemental est un fonds établi à une fin particulière, tel que défini dans le paragraphe 1(1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ce fonds a été créé en vertu de la *Loi sur la réduction et la récupération des déchets*. L'argent des consignes et des frais perçus dans le cadre du Programme de gestion des contenants de boisson et du Programme de gestion des sacs à provisions jetables est entièrement versé au Fonds environnemental. Conformément à la *Loi sur la réduction et la récupération des déchets*, l'actif du Fonds peut servir à financer des programmes et initiatives de réduction et de récupération des déchets (y compris l'administration de ces programmes et initiatives).

En 2013-2014, les recettes du Fonds environnemental se sont élevées à 5 705 385 \$ (excluant des revenus d'intérêts de 28 420 \$) et les dépenses, à 5 505 362 \$.

Au 31 mars 2014, le solde du Fonds était de 1 536 668 \$. Les états financiers vérifiés du Fonds environnemental sont joints en annexe A.

9.0 Coordonnées

Pour tout renseignement ou commentaire sur les programmes et initiatives de réduction et de récupération des déchets, veuillez utiliser les coordonnées suivantes :

Service de la réduction et de la gestion des déchets

Division de l'environnement

Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

C. P. 1320

Yellowknife NT X1A 2L9

Téléphone : 867-873-7654

Télécopieur : 867-873-0221

Courriel : nwtrecycle@gov.nt.ca

Site Web : www.icarenwt.ca

Annexe A

États financiers vérifiés du Fonds environnemental pour 2013-2014

Management Responsibility Statement

Management is responsible for the reliability, integrity and objectivity of the data in the accompanying financial statement, which has been prepared in accordance with Canadian public sector accounting standards for not-for-profit organizations. Where appropriate, the financial statements include estimates and judgments based on careful consideration of the information available to management.

In discharging its responsibility for financial reporting, management maintains and relies on internal control systems and practices, which are designated to provide reasonable assurance that the transactions are authorized, the assets are safeguarded and proper records are maintained. These control systems and practices ensure the orderly conduct of business, the accuracy of the accounting records, reliability of financial information and compliance to legislation governing the Environment Fund.

The auditor provides an independent, objective audit for the purpose of expressing an opinion on the financial statements. The auditor also considers whether the transactions that come to their notice during the course of the audit are, in all significant respects, in accordance with specified legislation.



for Ernie Campbell, Deputy Minister,
Department of Environment and Natural Resources



Susan Craig, Director Finance and Administration,
Department of Environment and Natural Resources

June 3, 2014

Independent Auditors' Report

To the Minister of ENR

We have audited the accompanying financial statements of the Environment Fund, which comprise the statement of financial position as at March 31, 2014, and the statements of operations and changes in net assets for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory information.

Management's Responsibility for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with Canadian public sector accounting standards for not-for-profit organizations, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Auditors' Responsibility

Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit. We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the financial statements are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on the auditors' judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditors consider internal control relevant to the Fund's preparation and fair presentation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Fund's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the financial statements.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our qualified audit opinion.

Independent Auditors' Report (continued)

Basis for Qualified Opinion

The Environment Fund relies on reports prepared by distributors, processing centres and depots for the recording of beverage container program revenues, depot handling fees, processing fees and refundable deposits. The reports provided by distributors, processing centres and depots are not audited, and consequently, our review of these accounts was limited to the amounts reported on the filed claims. As a result we are unable to determine, if adjustments would be required to revenues, expenditures, accounts receivable, accounts payable or net assets.

Wages and benefits paid to all employees of the Environment Fund are administered by the Government of the Northwest Territories. Our audit scope was limited as we did not audit the components of wages and benefits expenditures. Accordingly, we are not able to determine whether any adjustments might be necessary to wages and benefits expenditures, liabilities and net assets.

Qualified Opinion

In our opinion, except for the effects of the matter described in the Basis for Qualified Opinion paragraph, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Environment Fund as at March 31, 2014 and the results of its operations for the year then ended in accordance with Canadian public sector accounting standards for not-for-profit organizations.

Yellowknife, Canada
June 3, 2014

Crowe MacKay LLP
Chartered Accountants

Fonds environnemental

État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014		2014	2013
		\$	\$
Revenus			
Programme de recyclage des contenants de boisson	5 086 435	5 165 214	
Recouvrements	3 747	-	
Programme de gestion des sacs à provisions jetables	615 203	494 038	
	5 705 385	5 659 252	
Dépenses			
Publicité et promotion	1 740	17 617	
Contrat de services – Divers	30 640	22 987	
Contrat de services – Centres d'entreposage satellites	69 284	54 624	
Frais de manutention des centres d'entreposage	662 879	756 428	
Frais liés aux déchets électroniques	12 000	-	
Équipements, fournitures et entretien	78 581	17 187	
Frais d'expédition	323 925	322 190	
Subventions et contributions	139 103	103 071	
Assurances	8 000	8 000	
Cotisations	9 071	7 656	
Frais de bureau	10 254	9 561	
Frais de manutention des centres de traitement	585 720	611 919	
Honoraires professionnels	37 471	26 971	
Consignes remboursables	2 929 342	3 059 676	
Entreposage	56 724	44 374	
Déplacements et formation	32 453	22 238	
Salaires et avantages sociaux	518 175	483 602	
	5 505 362	5 568 101	
Excédent des revenus sur les dépenses avant autres frais	200 023	91 151	
Autres sources de revenus			
Intérêts	28 420	27 837	
Excédent des revenus sur les dépenses	228 443	118 988	

État de l'évolution de l'actif net

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014		Sans restriction	Réserve pour remplacer l'équipement	Total 2014	Total 2013
		\$	\$	\$	\$
Solde au début de l'exercice		1 361 904	380 752	1 742 656	1 623 668
Excédent des revenus sur les dépenses		228 443	-	228 443	118 988
Transferts (note 2b)		(53 679)	53 679	-	-
Solde à la fin de l'exercice		1 536 668	434 431	1 971 099	1 742 656

État de la situation financière

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014		2014	2013
		\$	\$
Actif financier			
Débiteurs		797 449	632 101
Sommes à recevoir de la trésorerie (note 4)		2 539 834	2 336 833
Prêts en cours (note 5)		472	5 972
		3 337 755	2 974 906
Passif			
Comptes créditeurs et charges à payer		593 468	459 638
Consignes non réclamées sur les contenants (note 7)		773 188	772 612
		1 366 656	1 232 250
Actif financier net		1 971 099	1 742 656
Solde du Fonds			
Non affecté		1 536 668	1 361 904
Réserve pour remplacer l'équipement		434 431	380 752
		1 971 099	1 742 656

Notes afférentes aux états financiers

1. Nature des activités

Le Fonds environnemental (ci-après le « Fonds ») rassemble l'argent des frais et consignes perçus dans le cadre des programmes établis en vertu de la *Loi sur la réduction et la récupération des déchets* (la « Loi ») des Territoires du Nord-Ouest. Cette loi a été promulguée en octobre 2003, pendant la 6^e session de la 16^e Assemblée législative, puis est entrée en vigueur en juillet 2005, marquant du même coup la création du Fonds.

L'actif du Fonds peut être utilisé pour financer :

- la mise sur pied, l'exploitation et l'évaluation de programmes portant sur la réduction et la récupération des déchets;
- des programmes de sensibilisation du public au sujet de la réduction ou de la récupération des déchets;
- des activités de recherche et de développement en matière de réduction ou de récupération des déchets;
- l'élimination appropriée des matériaux désignés ou interdits qui constituent des déchets;
- les dépenses liées aux travaux du comité consultatif constitué par le ministre pour donner des conseils au sujet de la mise sur pied et de l'exploitation de programmes et d'activités ayant trait à la réduction et à la récupération des déchets;
- les autres dépenses relatives aux programmes, aux initiatives ou aux activités ayant trait à la réduction ou à la récupération des déchets.

Programmes financés par le Fonds environnemental

Le Programme de gestion des contenants de boisson, qui est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2005, est l'un des deux programmes gérés sous l'égide du Fonds. L'administration de ce programme relève du directeur de la protection de l'environnement nommé en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement*.

Le Programme de gestion des sacs à provisions jetables, qui est entré en vigueur le 15 janvier 2010, est le deuxième programme géré sous l'égide du Fonds. L'administration de ce programme relève du directeur de la protection de l'environnement nommé en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement*.

Le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles a signifié qu'il prévoyait examiner d'autres programmes de réduction et de récupération des déchets qui pourraient également être liés au Fonds.

2. Principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif canadiens du secteur public publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Voici un survol des principales conventions comptables ayant servi à la préparation des présents états financiers :

(a) Constatation des produits

Les recettes des programmes pour les contenants de boisson et les sacs jetables sont comptabilisées au moment où ces produits sont vendus par les détaillants, et le recouvrement est comptabilisé lorsqu'il est reçu.

(b) Immobilisations

L'équipement géré par le Fonds n'est pas inclus dans les présents états financiers; il ne constitue pas un actif pour le Fonds, car il appartient en fait au ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles.

(c) Fonds d'amortissement

Certaines restrictions ont été imposées sur l'excédent conservé pour amortir les opérations futures du Fonds : ainsi, la réserve annuelle mise de côté pour le remplacement futur de l'équipement correspond à 1/10^e de la valeur du capital pour l'équipement (incluant l'équipement acheté avec le fonds de démarrage). Ce transfert, en 2014, s'est chiffré à 53 679 \$ (47 594 \$ en 2013). La constitution de cette réserve pour le remplacement ou l'achat d'équipement a été approuvée par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

(d) Apports reçus sous forme de services

Les comptes du Fonds environnemental sont tenus par le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles. Les coûts liés à l'administration et à la tenue des comptes ne sont pas reportés dans les présents états financiers; ils se trouvent plutôt dans les états financiers consolidés du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Notes afférentes aux états financiers

2. Principales conventions comptables (suite)

(e) Fonds de démarrage

Le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles a reçu 1 143 000 \$ en fonds de démarrage du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour couvrir les frais de mise en œuvre du Programme de gestion des contenants de boisson. Ces frais de démarrage, qui ont été engagés avant l'entrée en vigueur du programme le 1^{er} novembre 2005, ne se trouvent pas dans les présents états financiers; ils sont plutôt reportés dans les états financiers consolidés du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

(f) État des flux de trésorerie

Comme le Fonds n'a pas lui-même de compte bancaire, mais reçoit plutôt des avances en fonds de roulement et des dépenses d'exploitation et pour comptes débiteurs du Trésor, aucun état des flux de trésorerie n'est présenté.

(g) Instruments financiers

Mesure initiale

L'actif financier créé ou acquis et le passif financier émis ou pris en charge dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance sont d'abord mesurés à leur juste valeur, cette valeur initiale étant ajustée pour tenir compte des frais de financement et de transaction directement liés à cette création, acquisition, émission ou prise en charge. Ces frais sont subseqüemment mesurés à leur juste valeur et dépensés.

Mesures subséquentes

L'actif financier mesuré à son coût amorti comprend les comptes débiteurs, les prêts en cours et les créances sur la trésorerie.

Le passif financier mesuré à son coût amorti comprend les comptes créditeurs, les charges à payer et les consignes non réclamées.

Le Fonds ne possède aucun instrument financier devant être mesuré à sa juste valeur.

Perte de valeur

À la fin de chaque période de déclaration, la direction évalue si certains actifs financiers mesurés au coût initial ou amorti ont perdu de la valeur. Le cas échéant, on détermine si un important revers s'est produit dans le délai prévu ou dans la valeur des flux de trésorerie futurs pour l'actif, en quel cas la valeur comptable de l'actif sera réduite à la valeur maximum qu'on prévoit pouvoir recouvrer en détenant cet actif, en le vendant ou en réclamant des droits collatéraux. La valeur comptable de l'actif est réduite directement ou en passant par un compte de provision, et la valeur de la réduction est alors reconnue comme une perte de valeur affectant le revenu net.

Les pertes de valeur reconnues précédemment peuvent être renversées s'il y a une amélioration. La somme pertinente sera alors reportée dans les opérations.

(h) Incertitude relative à la mesure

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif canadiens du secteur public exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants de l'actif et du passif à la date des états financiers, de même que sur les produits et les charges déclarés pendant la période de déclaration. En raison de leur nature même, ces estimations sont touchées par l'incertitude relative à la mesure.

L'effet sur les états financiers de tout changement ultérieur apporté à ces estimations et ces jugements pourrait être important. Les comptes touchés par ces estimations dans les présents états financiers sont les consignes non réclamées (passif) et les dépenses liées au remboursement des consignes. Il n'est pas possible de mesurer le degré d'incertitude puisque le nombre de contenants non réclamés aux TNO ne peut être calculé.

Notes afférentes aux états financiers

3. Changements à prévoir dans les principales conventions comptables

Chapitre SP 3260 – Passif au titre des sites contaminés

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public a émis en mars 2010 le chapitre SP 3260 – Passif au titre des sites contaminés. Ce nouveau chapitre exige du gouvernement ou d'une organisation gouvernementale que le passif lié à un site contaminé soit reconnu lorsqu'une norme environnementale est en vigueur, que la contamination dépasse les normes, que le gouvernement est directement responsable de la contamination ou a accepté la responsabilité de réhabiliter le site et qu'une estimation raisonnable de la somme en jeu peut être faite.

Les prescriptions de ce chapitre entreront en vigueur pour les exercices financiers postérieurs au 1^{er} avril 2014, mais une adoption précoce est encouragée. Les répercussions de ce nouveau chapitre sur les normes comptables n'ont pas encore été déterminées.

4. Sommes à recevoir de la trésorerie

Le Fonds environnemental est un fonds établi à une fin particulière au sens du paragraphe 1(1) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, elle-même partie intégrante du Trésor du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

En avril 2006, le Fonds a été intégré au fonds commun de placement du GTNO, ce qui a eu pour effet de consolider et de placer le solde de trésorerie pour tous les adhérents des valeurs du marché monétaire. Les sommes qui seront investies proviennent du Trésor et n'affecteront pas le solde de trésorerie pour les adhérents. Les recettes du fonds commun de placement sont réparties au prorata et remises aux adhérents.

5. Prêts en cours

Le Fonds a prêté des fonds à deux exploitants de centres d'entreposage pour que les personnes y rapportant des contenants de boisson puissent recevoir l'argent de la consigne et pour aménager un espace supplémentaire pour les activités du centre. L'un de ces prêts a été entièrement remboursé au cours du présent exercice. Le prêt restant est un prêt sans intérêt dont il reste encore à rembourser 472 \$ à raison de versements mensuels de 139 \$. Ce prêt devait être remboursé au 1^{er} février 2010 et est actuellement en souffrance. Par conséquent, le Fonds recouvrera la somme due en effectuant des retenues mensuelles en 2015 sur la subvention accordée au centre concerné.

Comme la somme complète des prêts en cours doit être remboursée dans l'espace d'un an, cette somme a été classée élément courant au 31 mars 2014.

6. Dépenses par programme

Des deux grands programmes du Fonds (le Programme de gestion des contenants de boisson et le Programme de gestion des sacs à provisions jetables), seul le premier a des coûts directs associés, soit les frais de manutention et de traitement et le remboursement de la consigne. En rapport avec le total des dépenses, le coût du Programme de gestion des contenants de boisson représente un total de 4 206 972 \$.

7. Consignes non réclamées sur les contenants

Les consignes non réclamées sur les contenants correspondent à 15 % des consignes pour contenants de boisson de l'exercice en cours. Ce passif est comptabilisé pour tenir compte des remboursements de consignes à venir en lien avec les contenants de boisson actuellement en circulation. Cette proportion est établie conformément aux directives du GTNO à cet égard.

Notes afférentes aux états financiers

8. Chiffres correspondants

Lorsque pertinent, les données des présents états financiers ont été reclassées afin d'être conformes à la présentation utilisée pour l'exercice en cours.

9. Opérations entre apparentés

Le Fonds profite gratuitement de services de gestion des ressources humaines, de services juridiques et de services de gestion du risque offerts par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Le Fonds utilise aussi des services de gestion offerts par le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles, tel que souligné dans la note 2d).

10. Instruments financiers

Les transactions liées aux instruments financiers peuvent amener une entité à assumer ou transférer à une autre partie un ou plusieurs des risques financiers décrits ci-après. La divulgation obligatoire permet de fournir des renseignements utiles aux lecteurs des états financiers pour évaluer l'étendue du risque lié aux instruments financiers.

Les instruments financiers du Fonds et la nature des risques qu'il peut subir sont les suivants :

(a) Risque de crédit

Le Fonds a un risque de crédit lié aux comptes débiteurs de 797 449 \$ (632 101 \$ en 2013). Le risque de crédit correspond au risque qu'une partie dans une transaction ne respecte pas son obligation et cause une perte financière à l'autre partie. D'après la direction du Fonds, le risque de crédit actuel est faible et peu important.

